




Ma Communauté
de Communes

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 21 SEPTEMBRE 2021

PROCES-VERBAL SOMMAIRE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois en séance ordinaire, sous la présidence de Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	33 puis 32 puis 33 puis 33 puis 32	39 puis 38 puis 36 puis 39 puis 38	
Présents / Membres titulaires :			
MM. Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Monsieur Walter GARCIA) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Monsieur Pascal TARDY) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD – Gilles GAY – Christophe RAULT – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Madame Marylise BOCHE) – Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Madame Frédérique RAGOT) – Barbara GAUTIER - Anne-Sophie DESCAMPS – Marie France MORANT – Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de Monsieur François PELLETIER) – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN - Philippe PISSOT - Éric GUINOISEAU - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN (a reçu pouvoir de Monsieur Emmanuel NICOLAS) - Christelle GRASSO - Matthieu CADOT - Bruno CALMONT – Martine LLEU – Sylvie PLAIRE – Jean Yves ROUSSEAU – Stéphane AUGÉ – Didier TOUVRON - Danielle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
<i>Madame Barbara GAUTIER s'est absentée et n'a pas participé à la 5^{ème} et 6^{ème} délibérations Monsieur Philippe PISSOT est parti à 19h 15 et n'a pas participé aux 3 dernières délibérations</i>			
Présent / Membre suppléant :			
M. Yannick BODAN			
Absents non représentés :			MM. Philippe BODET (excusé) - Steve GABET (excusé) – David CHAMARD (excusé) - Jean-Pierre SECQ (excusé) - Laurent ROUFFET (excusé) - Younes BIAR - Thierry BLASZEZYK Mesdames Isabelle DECOURT – Alisson CURTY (excusée) – Angélique PEINTRE (excusée) - Pascale BERTEAU (Excusée)
Egalement présents à la réunion :			Madame Sophie RAMBAUT – Trésorière Mesdames Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE – Gaëlle ZIMMER – Gaëlle FONTAINE - Isabelle DESCHAMPS Messieurs Cédric BOIZEAU- Marc BOUSSION
Secrétaire de séance :			Affichage du procès-verbal en date du :
Madame Sylvie PLAIRE			27 septembre 2021
Convocation envoyée le : 15 septembre 2021			Le Président,  Jean GORIOUX
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le : 15 septembre 2021			

Ordre du jour :

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1 Convention de dotation de fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine – Passation de l'avenant n°2

1.2 Convention de partenariat avec Initiative Charente-Maritime – Autorisation de signature

1.3 Définition de l'intérêt communautaire – Modification de la liste des voiries d'intérêt communautaire portant sur le Parc d'Activités Economiques de La Perche à Surgères

1.4 Droit de Préemption Urbain - Déclaration d'Intention d'Aliéner 21U0010

1.5 Parc d'activités économiques du Fief Magnou – Forges – Vente d'un terrain

1.6 Parc d'activités économiques du Fief Saint Gilles – Saint Georges du Bois – Vente d'un terrain

2. FINANCES

2.1 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonération pour les locaux à usage industriel et commercial

2.2 Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC 2021) – Modalités de répartition du reversement entre la Communauté de Communes et les communes

2.3 Mise en non-valeur de créances irrécouvrables

2.4 Autorisation permanente de poursuite accordée comptable du trésor et détermination des seuils de poursuite

3. COMMUNICATION

3.1 Communauté de Communes Aunis Sud - Rapport d'activités de l'année 2020

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Modification du tableau des effectifs

5. MARCHÉS PUBLICS

5.1 Aménagement du Parc d'Activités Economiques de La Combes à Surgères – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

6. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

1.1 Convention de dotation de fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine – Passation de l'avenant n°2

(Délibération n°2021-09-01)

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Autorise Monsieur le Président à signer avec Initiative Nouvelle-Aquitaine l'avenant N°2 à la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine, ci-annexée à la présente délibération, dont le projet a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Dit que cet avenant N°2 porte sur le choix de l'option N°2 qui prévoit l'affectation de l'apport de l'EPCI contributeur à la plateforme Initiative Charente-Maritime, afin de lui permettre d'accroître son activité sur le territoire, notamment favoriser la dynamique de la création-reprise d'entreprise,
- Dit qu'une convention de partenariat entre Initiative Charente-Maritime et la Communauté de Communes précisera les modalités détaillées d'utilisation de cette enveloppe d'un montant de 64 690 €,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.2 Convention de partenariat avec Initiative Charente-Maritime – Autorisation de signature

(Délibération n°2021-09-02)

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Autorise Monsieur le Président à signer avec Initiative Charente-Maritime la convention de relance ci-annexée à la présente délibération, dont le projet a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.3 Définition de l'intérêt communautaire – Modification de la liste des voiries d'intérêt communautaire portant sur le Parc d'Activités Economiques de La Perche à Surgères

(Délibération n°2021-09-03)

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Approuve l'intégration aux voies d'intérêt communautaire du Chemin de la Perche à Surgères pour une longueur de 135 mètres depuis son intersection avec la RD 911 Bis,

- Valide la liste des voies d'intérêt communautaire jointe à la présente délibération et adressée à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.4 Droit de Préemption Urbain - Déclaration d'Intention d'Aliéner 21U0010

(Délibération n°2021-09-04)

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur le bien d'une superficie totale de 49a 44ca, sis 3 rue des Palombes et 6 rue des Tourterelles à SURGERES (17700), cadastré section AI n° 19, 97, 98, 100, 102 et 105,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

1.5 Parc d'activités économiques du Fief Magnou – Forges – Vente d'un terrain

(Délibération n°2021-09-05)

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Monsieur Bertrand ROBLIN, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Bertrand ROBLIN, pour un terrain cadastré section ZD N°126 (1 456 m²) et B N°1 201 (489 m²) d'une superficie totale de 1 945 m², sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Magnou à Forges, au prix de 13,75 € H.T. le m², soit 26 743,75 € H.T. et 31 502,19 € T.T.C. avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

Surface cessible	1 945 m ²
Prix d'achat ramené à la surface cessible	2 951,54 €
Prix de vente H.T.	26 743,75 €
Marge H.T.	23 792,21 €
T.V.A. sur marge	4 758,44 €
Marge T.T.C.	28 550,66 €
Prix de vente T.T.C.	31 502,19 €

- Dit qu'en fonction de l'évolution de la jurisprudence concernant l'application ou pas du régime de la T.V.A. sur marge pour cette vente de terrain à bâtir, et si ce régime vient à ne plus s'appliquer au moment de la réitération par acte authentique, il conviendra alors de réaliser cette vente au prix de 13,75 € H.T. le m², soit 26 743,75 € H.T. et 32 092,50 T.T.C. Que le prix ainsi fixé est taxé sur la valeur ajoutée (T.V.A.) incluse au taux actuellement en vigueur. En cas de modification de ce taux, le prix sera majoré ou minoré en fonction de sa variation,
- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,

- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le plan de division établi par un Géomètre-Expert,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.6 Parc d'activités économiques du Fief Saint Gilles – Saint Georges du Bois – Vente d'un terrain
(Délibération n°2021-09-06)

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Monsieur Thomas MIGAUD, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Thomas MIGAUD, pour un terrain cadastré section ZN N°273 d'une superficie de 1 571 m², sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois, au prix de 18,00 € H.T. le m², soit 28 278,00 € H.T. et 33 056,37 € T.T.C. avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

Surface cessible	1 571 m ²
Prix d'achat ramené à la surface cessible	3 898,56 €
Prix de vente H.T.	28 278,00 €
Marge H.T.	24 379,44 €
T.V.A. sur marge	4 778,37 €
Marge T.T.C.	29 157,81 €
Prix de vente T.T.C.	33 056,37 €

- Dit qu'en fonction de l'évolution de la jurisprudence concernant l'application ou pas du régime de la T.V.A. sur marge pour cette vente de terrain à bâtir, et si ce régime vient à ne plus s'appliquer au moment de la réitération par acte authentique, il conviendra alors de réaliser cette vente au prix de 18,00 € H.T. le m², soit 28 278,00 € H.T. et 33 933,60 T.T.C. Que le prix ainsi fixé est taxé sur la valeur ajoutée (T.V.A.) incluse au taux actuellement en vigueur. En cas de modification de ce taux, le prix sera majoré ou minoré en fonction de sa variation,
- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le plan de bornage établi par un Géomètre-Expert,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2. FINANCES

2.1 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonération pour les locaux à usage industriel et commercial

(Délibération n°2021-09-07)

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec :

- **3 abstentions (MM. Philippe PISSOT, Eric GUINOISEAU, Matthieu CADOT)**
- **36 avis favorables,**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la mise en place d'une exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial qui ne bénéficient d'aucun service de collecte d'ordures ménagères, d'emballage, ni d'un accès aux déchetteries,
- Décide que cette exonération sera appliquée si les contribuables concernés en font la demande avant le 31 août de l'année N pour un effet en N+1,
- Précise que la mise en place de cette exonération se fera au moyen d'une délibération annuelle, listant les locaux concernés et affichée au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.2 Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC 2021) – Modalités de répartition du reversement entre la Communauté de Communes et les communes

(Délibération n°2021-09-08)

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Décide de répartir, pour l'année 2021, l'attribution de l'ensemble intercommunal au titre du F.P.I.C., en mode dérogatoire libre, selon les modalités suivantes :
 - o Pour 19 Communes, attribution en 2021 du même montant que celui versé en 2015 arrondi à l'entier le plus proche, et attribution du montant correspondant au droit commun 2021 pour 5 Communes.
 - o Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.
- Approuve les montants ci-après détaillés, revenant à chacune des collectivités en fonction de ces modalités :

Collectivité	FPIC 2021
CdC Aunis Sud	324 257,00 €
Aigrefeuille d'Aunis	68 540,00 €
Anais	6 806,00 €
Ardillières	16 642,00 €
Ballon	16 536,00 €
Bouhet	18 246,00 €
Breuil la Réorte	9 538,00 €
Chambon	17 297,00 €

Ciré d'Aunis	25 286,00 €
La Devisé	21 671,00 €
Forges	24 782,00 €
Genouillé	18 440,00 €
Landrais	15 936,00 €
Marsais	17 670,00 €
Puyravault	12 364,00 €
Saint Crépin	5 248,00 €
Saint Georges du Bois	33 609,00 €
St Pierre La Noue	31 322,00 €
Saint Mard	26 478,00 €
Saint Pierre d'Amilly	9 143,00 €
Saint Saturnin du Bois	16 928,00 €
Surgères	110 606,00 €
Le Thou	35 397,00 €
Virson	15 379,00 €
Vouhé	13 341,00 €
TOTAL	911 462,00 €

- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente-Maritime et aux 24 Maires des 24 Communes,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.3 Mise en non-valeur de créances irrécouvrables

(Délibération n°2021-09-09)

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 391,54 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°4792960112 dressée par le comptable public,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.4 Autorisation permanente de poursuite accordée comptable du trésor et détermination des seuils de poursuite

(Délibération n°2021-09-10)

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Donne à **Madame Sophie RAMBAUT**, comptable chargé du recouvrement des produits de la Communauté de Communes AUNIS SUD, une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies ventes

- Fixe les seuils d'engagement des poursuites effectuées par le receveur communautaire suivants :
 - Saisie vente : 500 €
 - Ouverture forcée des portes : 1 500 €
 - Ventes : 1 500 €
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3. COMMUNICATION

3.1 Communauté de Communes Aunis Sud - Rapport d'activités de l'année 2020

(Délibération n°2021-09-11)

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité**

- PREND ACTE du rapport d'activités de la Communauté de Communes Aunis Sud établi au titre de l'année 2020,
- DIT QUE le rapport d'activités 2020 sera adressé aux maires des communes membres afin que la communication puisse en être effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Modification du tableau des effectifs

(Délibération n°2021-09-12)

Sur proposition de **Monsieur Christophe RAULT**, Vice-Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Se prononce favorablement sur le renouvellement du poste de chargé de mission projet social de territoire à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 3 ans,
 - o à temps complet,
 - o sous contrat de droit public
 - o avec un niveau de rémunération sur la base d'un emploi de catégorie A, filière sociale, grade des conseillers socio-éducatif entre l'indice brut 509 et l'indice brut 801, assorti éventuellement du régime indemnitaire et de l'action sociale de la collectivité,
- Approuve la création à compter 18 novembre 2021, d'un emploi par le biais d'un contrat de projet de chargé de mission des politiques environnementales, à temps complet, pour une durée de 36 mois,
 - o Fixe le niveau de rémunération sur la grille indiciaire des ingénieurs, éventuellement assortie d'un régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité,
 - o Autorise le Président à procéder au recrutement et à signer tous les documents et contrat relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5. MARCHÉS PUBLICS

5.1 Aménagement du Parc d'Activités Economiques de La Combes à Surgères – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre (Délibération n°2021-09-13)

Sur proposition de **Madame Micheline BERNARD**, Vice-Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Valide l'établissement du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le titulaire, à 1 476 200 € HT, suite à la modification du programme d'exécution,
- Valide la modification du forfait provisoire de rémunération du titulaire en montant définitif, portant la rémunération du groupement de Maîtrise d'œuvre à 109 279,86 € HT,
- Approuve la répartition de ce même montant de rémunération entre les différents membres du groupement,
- Autorise Monsieur le Président à signer conformément aux modifications énoncées ci-dessus, l'avenant au marché n° 2018-004 concernant la maîtrise d'œuvre pour les études et la réalisation des Aménagements, voiries et Réseaux du Parc d'Activités Economiques de La Combe à Surgères,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur Jean GORIOUX, Président, a informé l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision 2021D48 - virement de crédits n°1 au Budget Primitif 2021 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD.

Le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD propose la modification de la section d'investissement du Budget Primitif 2021 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD suivante :

Section d'Investissement			Libellé	Montant		Equilibre
Chap / op	Art	Fct°		diminué	augmenté	
			Dépenses			
17	21728	311	Terrassement modulaires conservatoire		4 030,00 €	
17	2185	311	Téléphonie fixe conservatoire		455,00 €	
17	21568	311	Extincteurs modulaires conservatoire		385,00 €	
106	2188	321	Structure gonflable		70,00 €	
106	2188	020	Chariot de transport		270,00 €	

106	21838	022	Matériel photographique		570,00 €	
23	2185	420	Téléphonie fixe espace à vocation sociale		885,00 €	
216	2185	020	Téléphonie fixe ateliers		335,00 €	
216	2031	020	Relevé topographique nouvelle annexe ateliers Surgères		845,00 €	
209	21314	321	Travaux ad ap complexe d'Aigrefeuille	3 000,00 €		
209	2188	321	Abri matériel sportif		6 390,00 €	
206	21734	323	Travaux ad ap piscine de Surgères	2 260,00 €		
			TOTAL	5 260,00 €	14 235,00 €	8 975,00 €
			Recettes			
209	1318	321	Subvention d'équipement club d'athlétisme Aigrefeuille		5 775,00 €	
10	10226	01	Taxe d'aménagement		3 200,00 €	
			TOTAL	0,00 €	8 975,00 €	8 975,00 €

Décision 2021D49 - prêt, par le conservatoire de musique à rayonnement intercommunal de matériels et d'Instruments de Musique auprès de « l'Académie de cuivres et percussions de Surgères ».

Décision 2021D50 - signature d'un contrat de crédit de trésorerie à court terme
Monsieur Jean GORIOUX, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, est autorisé à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, la mise en place d'une Ligne de Trésorerie d'un montant de 800 000 € (huit cent mille euros) présentant les caractéristiques suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes
Emprunteur	Communauté de Communes AUNIS SUD
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	800 000,00 EUR
Date d'entrée en vigueur	26/07/2021
Durée	1 an
Taux d'Intérêt	€STER + 0,10 % le tout flooré à 0,10 %
Périodicité des intérêts	Mensuelle, paiement par débit d'office
Base de calcul	exact/360 jours
Commission d'engagement	400,00 EUR, soit 0,05 % du capital emprunté
Commission de non utilisation	0,10 %
Process de traitement	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office

Décision 2021D51 - contrat de location précaire pour la cellule n°4 des ateliers relais - ZI Ouest - rue Gaston Migaud - 17700 SURGERES. Cette location est consentie pour une période d'une durée de vingt-trois mois maximum, à compter du 22 juillet 2021, moyennant un loyer mensuel de 1 188,06 € H.T., soit 1 425,67 € T.T.C..

Décision 2021D52 - nouvelle modification des règlements intérieurs et Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) pour les piscines de Surgères, Aigrefeuille et La Devise au titre de l'année 2021.

Décision 2021D53 - octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification.

La Communauté de Communes Aunis Sud accorde une subvention de 200 € (deux cents euros) au titre du classement de l'hébergement touristique de M et Mme CHAULET situé

la commune d'Aigrefeuille d'Aunis et demeurant au 13 rue de la rivière, 17290 Aigrefeuille d'Aunis

Décision 2021D54 - octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification.

La Communauté de Communes Aunis Sud accorde une subvention de 200 € (deux cents euros) au titre du classement des hébergements touristiques de M et Mme JOURDAIN situé la commune de Surgères et demeurant 24 route des diligences, Les Grandes Chaumes, 17700 Surgères

Décision 2021D55 - passation d'un avenant n°2 en plus-value concernant l'entreprise Colas pour le marché n° 2019-003.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Les plus-values concernent des bordures, tranchées, matériaux de voiries (grave, béton désactivé, gravillons...) et végétaux supplémentaires, le rajout d'un portillon, la modification de la bâche incendies suite aux préconisations du SDIS et la création d'un emplacement vélo.

Les moins-values concernent la suppression de mobiliers urbains, de galets et phytoremédiations et granulats collés sur résines.

Les présentes modifications de prestations représentent une plus-value de 8 507,76 € HT, ce qui représente une augmentation de 2,82 % (avenants 1 et 2 cumulés) du contrat initial, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Les prestations à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonctions des prix inscrits dans la proposition de l'entreprise.

Décision 2021D56 - passation d'un avenant n°4 en plus-value concernant l'entreprise Guillebeaud Bâtiment pour le marché n° 2019-004.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Prestations en plus-values :

-Mise en place d'un couvre joint, démolition d'une allège en béton armé pour jonction entre les deux bâtiments, fourniture et pose de caillebotis complémentaire et réalisation d'un carottage diam. 160 dans le garage RAM.

Les présentes modifications de prestations représentent une plus-value de 2 598,75 € HT, ce qui représente 2,42 % du contrat initial (avenants 1, 2, 3 et 4 cumulés), sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Les prestations à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonctions des prix inscrits dans la proposition de l'entreprise.

Décision 2021D57 - passation d'un avenant n°2 en moins-value concernant l'entreprise Menuiserie Ouvrard pour le marché n° 2019-010.

Le présent avenant a pour objet de diminuer le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Les plus-values concernent la modification de l'organigramme sur les cylindres existant, l'ajout d'un retour sur la banque d'accueil et un bloc porte supplémentaire.

Les moins-values concernent la suppression d'aménagements et portes de placards.

Les présentes modifications de prestations représentent une moins-value de - 184,10 € HT, ce qui représente une diminution de - 0,26 % (par rapport au montant total précédent) et une augmentation totale de 6,48 % (avenants 1 et 2 compris) du contrat initial, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Les prestations à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonctions des prix inscrits dans la proposition de l'entreprise.

Décision 2021D58 – nomination du régisseur titulaire et des mandataires de la régie de recettes de l'école de musique de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Décision 2021D59 – nomination du régisseur titulaire et des mandataires de la régie de recettes de l'école de musique de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Décision 2021D60 - renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré section ZR n° 281 (Surgères).

Décision 2021D61 – dépôt d'une demande de subvention auprès des services de la Préfecture de la Charente-Maritime au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 pour les études de maîtrise d'œuvre et des travaux d'aménagement, de voirie et réseaux du parc d'activités économiques de La Combe (Surgères).

Monsieur le Président indique le détail du budget prévisionnel consacré au projet d'aménagement du parc d'activités économiques de La Combe, dans le tableau ci-après.

DÉPENSES	Montant (H.T.)	RECETTES	Montant (H.T.)
Acquisitions foncières (y compris frais de notaire, géomètre)	633 301,38 €	DETR (30%)	713 786,31 €
Archéologie préventive	72 825,19 €		
Avis d'attribution marchés (Moe et travaux)	810,00 €		
Etudes de maîtrise d'œuvre	109 279,86 €		
Travaux d'aménagement, de voirie et réseaux	1 535 373,99 €		
Frais de géomètre (lever topographique, bornage avant et après travaux)	13 073,08 €	Communauté de Communes Aunis Sud Autofinancement (70%)	1 665 501,40 €
Communication	7 715,00 €		
Enquête publique	6 269,05 €		
Constat d'huissier	640,16 €		
Acquisition de la parcelle ZD 37 et frais afférents	3 000,00 €		
TOTAL	2 379 287,71 €	TOTAL	2 379 287,71 €

Décision 2021D62 - passation d'un avenant n°2 en plus-value concernant l'entreprise CEME pour le marché n° 2019-012.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Les plus-values concernent le rajout :

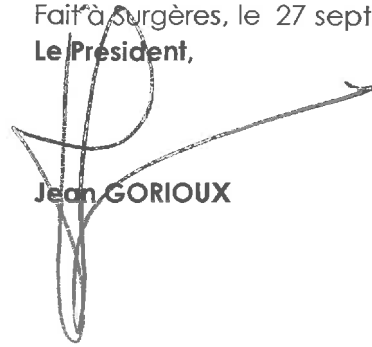
- D'un caisson de ventilation (toutes sujétions comprises) dans le local archive,
- Des grilles de ventilation dans le garage RAM,
- D'un robinet de puisage sur aire de lavage et la modification d'une alimentation extérieure existante en futur point de puisage.

Les présentes modifications de prestations représentent une plus-value de 1 815,17 € HT, ce qui représente une augmentation totale de 3,43 % du contrat initial (avenants 1 et 2 réunis), sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Les prestations à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonctions des prix inscrits dans la proposition de l'entreprise.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h35.

Fait à Surgères, le 27 septembre 21
Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean GORIOUX

